



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 08/06/2026**

**STATIONNEMENT - CIRCULATION  
*Secteur Cliscouët et Secteur Kercado*  
RUE DE L'ILE BAILLERON et RUE DE L'ILE  
AUX MOINES**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 24/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ILE BAILLERON

- La circulation des véhicules est interdite conformément au plan ci joint ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 fois trois places conformément au plan ci joint . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DE L'ILE AUX MOINES.

- La circulation pourra se faire par alternat ou chaussée rétrécie au droit des travaux

----

**STATIONNEMENT  
*Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest*  
RUE MARCELIN BERTHELOT et RUE**

**THEOPHRASTE RENAUDOT**

Le 15/06/2026 et le 18/06/2026 de 21h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARCELIN BERTHELOT et RUE THEOPHRASTE RENAUDOT :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit des
- travaux la circulation pourra se faire chaussée rétrécie au droit des travaux ;

----

**STATIONNEMENT  
*Secteur Nord / Gare*  
AVENUE VICTOR HUGO**

Le 09/06/2026 et le 10/06/2026 le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 51 - 53 sur une place

Le 09/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 53 sur 2 places.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port*** **AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Le 08/06/2026, de 20h30 à 6h00 la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera géré par panneaux B15+C18 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

**Les travaux se feront de nuit de 20h30 à 6h00**

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA PORTE PRISON**

Le 24/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PORTE PRISON. Le centre technique municipal mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage de rue.

Autorisation de stationner un VL et 1 monte meuble sur la chaussée.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **RUE OLIVIER DE CLISSON**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 12

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE DE LA LIBERATION**

À compter du 11/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, sauf les samedis et dimanches le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA LIBERATION.

2 Places réservées conformément au plan ci joint le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----

## **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PARKING SALLE RICHEMONT et RUE DES TRIBUNAUX**

À compter du 03/07/2026 à 8h00 et jusqu'au 05/07/2026 à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING DE LA SALLE RICHEMONT :

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le 04/07/2026 de 13h30 à 23h 00 RUE DES TRIBUNAUX : La circulation des

- véhicules est interdite des véhicules anti-intrusion seront placés à chaque
- extrémité par les organisateurs.

JARDINS DE LIMUR situé 17 RUE DES TRIBUNAUX

- Du 03/07/2026 au 05/07/2026 occupation des Jardins de Limur,
- Lors des phases de montage et démontage la circulation piétonne sera interdite dans les Jardins de Limur. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux organisateurs de l'évènement.
- Le Public sera autorisé sur le site le 04/07/2026 de 14h00 à 23h00. La jauge est limitée à 1500 personnes

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### ***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre*** **Le Port - BOULEVARD DE LA PAIX**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE DES 4 FRERES CRAPEL jusqu'à la RUE DE L'HOPITAL :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 85 sur les 2 places
- Du 29/06/2026 au 3/06/2026, la circulation se fera sur 2 voie au lieu de 3 au droit des travaux.
- La circulation dans le sens Ouest -> Est se fera donc sur une voie.
- **L'entreprise devra mettre en place des séparateurs de voie, afin de canaliser la circulation**

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port*** **RUE ALAIN LE GRAND**

Le 12/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **1 RUE ALAIN LE GRAND** :

- La circulation est interdite sur la voie de gauche 21H00 à 6H00 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AA GROUP.**

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Ménimur***

#### **RUE DU DOCTEUR ROUX**

À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026, et du 22/06/2026 au 24/06/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le camion et la remorque seront autorisés à stationner sur la chaussée.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE SAINT-PATERN**

À compter du 20/06/2026 et jusqu'au 07/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 24 sur 1 place.

Un échafaudage est mis en place sur le trottoir au droit du n° 20, sur une longueur de 6 m.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Sud Est, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE JEAN PERRIN, RUE JEAN JAURES, RUE FERDINAND LE DRESSAY, AVENUE RENE DE KERVILER, AVENUE RAYMOND MARCELLIN et GIRATOIRE DE TOHANNIC**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, de 21h00 à 6h00 les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE JEAN PERRIN au n° 2

RUE JEAN JAURES

RUE FERDINAND LE DRESSAY

AVENUE RENE DE KERVILER au niveau du rond-point

AVENUE RAYMOND MARCELLIN

GIRATOIRE DE TOHANNIC

La circulation se fera par alternat par B15+C18

La circulation devra impérativement être maintenue sur l'ensemble des rues

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DES VIERGES**

Le 29/06/2026, la circulation des véhicules est interdite au droit du 21 RUE DES VIERGES.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COUVERTURE JULE.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MENE**

Au n° 26 et au n° 28 RUE DU MENE

- Le 01/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n°26 et une place réservée au droit du n° 28 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

**STATIONNEMENT**  
**réservation de stationnement pour déménagement**  
**RUE MADAME MOLE**

**13 RUE MADAME MOLE et FACE AU N°13**

- Du 29/06/2026 au 30/06/2026, réservation de stationnement pour
  - déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non
  - payant - avec prestations municipales

2 places réservées au droit du n° 13 et 2 places réservées face au n° 13 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***  
**RUE DE METZ**

- Du 12/06/2026 au 19/06/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 40
- sur 1 place Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***  
**RUE SAINT-VINCENT**

Le bénéficiaire (ETS BEVAN CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**1 RUE SAINT-VINCENT** • du 15/06/2026 au 31/10/2026 excepté mois d'aout, occupation du domaine public l'entreprise est autorisé à allonger d'environ 50 cm le soupirail de ventilation conformément au plan ci joint.

- L'entreprise devra refermer l'ouverture par une plaque métallique visé et devra mettre en place la signalétique réglementaire pour assurer la sécurité des
- usagers.
- L'entreprise sera autorisée à effectuer des livraisons entre 6h00 et 10h00 sur une courte durée.

L'entreprise devra resituer le pavage à l'identique à la fin du chantier.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***  
**RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND**

**3 RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND**

- du 17/06/2026 au 27/06/2026, occupation du domaine public o Surface occupée : 5 m<sup>2</sup> autorisation de mise en place d'une nacelle sur le trottoir conformément au plan ci joint o L'entreprise devra mettre en amont des passages piétons la signalisation règlementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

----

**CIRCULATION – STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***  
**RUE DE LA COUTUME**

**RUE DE LA COUTUME**

- Du 08/06/2026 au 31/07/2026, le stationnement sera interdit face au n° 4 sur 1 place, sauf les samedis et dimanches.
  - Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou
  - réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***  
**PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

- du 11/06/2026 au 17/07/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 2 places, sauf les samedis et dimanche
  - Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé -
  - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

----

**CIRCULATION – STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***  
**RUE JEANNE D'ARC**

**4 RUE JEANNE D'ARC** du 15/06/2026 au 14/08/2026,

- occupation du domaine public

Surface occupée : 12 m<sup>2</sup> l'emprise devra se faire uniquement sur le trottoir

**Face au 4 RUE JEANNE D'ARC** du 15/06/2026 au 14/08/2026, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 1 place réservée face au n° 4
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***

**PLACE DU MARECHAL LYAUTEY**

#### **3 PLACE DU MARECHAL LYAUTEY**

- le 12/06/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n ° 3 conformément au plan ci joint et autorisation de dépassement au niveau du stationnement

----

### **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre/ Le Port***

**RUE DU COLONEL POBEGUIN**

#### **4 RUE DU COLONEL POBEGUIN**

- Du 15/06/2026 au 31/07/2026 sauf samedis et dimanches, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 4 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DES VIERGES**

#### **21 RUE DES VIERGES**

- Le 29/06/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue et mettra en place un panneau information.
- le 29/06/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 28 m<sup>2</sup> autorisation d'occupation du domaine public avec une nacelle

----

**STATIONNEMENT**  
***Secteur Kercado***  
**RUE RENE DESCARTES**

**5 RUE RENE DESCARTES**

- Le 09/07/2026, réservation de stationnement pour déménagement
    - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 5 conformément au plan ci joint le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----

**CIRCULATION – STATIONNEMENT**  
***Secteur Centre / Le Port***  
**RUE DU MENE**

**21 RUE DU MENE**

- Du 22/06/2026 au 23/06/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 38
- sur 2 places. Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**  
***Secteur Centre / Le Port***  
**RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

**Du 21 au 25 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Du 20/06/2026 au 10/07/2026, occupation du domaine public  
Surface occupée : 20 m<sup>2</sup> autorisation de prolongation de l'échafaudage

----

**STATIONNEMENT**  
***Secteur Centre / Le Port***  
**RUE DE LA PORTE PRISON**

- Barrage de rue , RUE DE LA PORTE PRISON

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**  
***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***  
**RUE SAINT PATERN**

## **RUE SAINT-PATERN**

- Du 06/06/2026 au 07/06/2026, extension commerciale sur la chaussée et
- le trottoir occupation du domaine public
  - Surface occupée : 650 m<sup>2</sup>

La diffusion du match sur le domaine public sera autorisée de 17h00 à 00h00 à volume modéré.

Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102 dBA Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118 dBC

Autorisation à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 16h30 à 00h30

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port*** **PLACE DES LICES**

Le bénéficiaire (OBH EVENEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE DES LICES** • le 19/06/2026, 9H00 à 11h30, occupation du domaine public en vue de l'organisation d'un monopoly géant pour 35 personnes

- Surface occupée en m<sup>2</sup> : 8 mètre(s) carré(s) autorisation de mise en place d'une table et d'un plateau de jeu

----

### **PERMISSION DE VOIRIE** ***Secteur Nord / Gare*** **RUE OLIVIER DE CLISSON**

#### **RUE OLIVIER DE CLISSON**

- Réalisation de branchement au réseau d'électricité
- sous le trottoir affaire = RAC-BRE-25-015085 longueur
- du branchement = 1 ml
- La réfection de la tranchée devra se faire à l'issu des travaux

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### *Secteur Centre / Le Port*

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

#### **25 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Du 27/06/2026 au 10/07/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 25
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement